

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 novembre 2021**

Date de convocation : jeudi 18 novembre 2021

Délibération n° CC_2021_210
Nomenclature : 7.1.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Jérôme GARDELLE, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Bernard COMBEAU à Mme Mireille ANDRE, M. Thierry BARON à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CALLAUD à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Charles DELCROIX à Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Dominique DEREN à Mme Evelyne PARISI, M. François EHLINGER à M. Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à M. Pierre DIETZ, M. Jean-Pierre ROUDIER à M. Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Subvention d'équilibre 2021 au Budget Annexe Transports Urbains et mobilités

Le 24 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des fêtes des Bujoliers de Saint-Césaire, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, dispose qu'il est interdit de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés

à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la collectivité, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

Pour 2021, la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports Urbains et Mobilités s'élève à 300 000 €. Elle est en forte baisse par rapport à 2020 (820 000 €) en raison d'une hausse exceptionnelle et ponctuelle des recettes.

Ces hausses sont liées pour 347 843 € à une régularisation de la convention de mutualisation avec la Région et pour 197 431 € par le reversement par Kéolis du forfait de charges au titre de 2020 qui n'avait pu être intégré dans l'exercice précédent.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 43 et M 14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°), c) « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Vu les délibérations n° 2021-31 et n° 2021-33 en date du 30 mars 2021 relatives à l'approbation des Budgets Primitifs 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe Transports Urbains et mobilités, et n° 2021-97 du 8 juin 2021 relative à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Transports Urbains et mobilités,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités ne peut être obtenu sans subvention du Budget Principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L. 2224-2 du CGCT,

Considérant que la subvention versée au Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports urbains dans des conditions acceptables pour les usagers. La non prise en charge par le Budget Principal conduirait en effet à une augmentation excessive des tarifs,

Considérant que la subvention 2021 est estimée à la date du 28 octobre 2021, l'exercice 2021 n'étant pas clos,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 17 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de fixer** le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Transports Urbains et mobilités à 300 000 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce Budget Annexe.

- **de préciser** que les crédits sont inscrits au compte 67441 pour le Budget Principal et 774 pour le Budget Annexe Transports Urbains.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

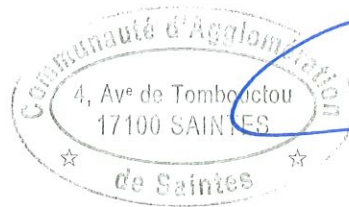
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.